

Province de Québec
Ville de Portneuf

RÈGLEMENT NUMÉRO 047

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #274 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE ZONE RÉSIDEN- TIELLE DE HAUTE DENSITÉ Rc-5 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDEN- TIELLE Ra-3.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 274 est entré en vigueur le 27 mars 1991 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage en vue de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-5 à même une partie de la zone résidentielle Ra-3;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à optimiser l'utilisation de cet espace;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 13 décembre 2004;

EN CONSÉQUENCE, IL EST:

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND LABRIE ET
RÉSOLU,**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 47 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de " **Règlement modifiant le règlement de zonage #274 concernant la création d'une zone résidentielle haute densité Rc-5 à même une partie de la zone résidentielle Ra-3.**

Article 2: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à revoir le zonage attribué à un espace vacant une vocation résidentielle de haute densité. Plus particulièrement, les modifications apportées consistent à créer une zone résidentielle de haute densité Rc-5 à même une partie de la zone résidentielle Ra-3.

Article 3: PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage auquel réfère la section 3.1 du règlement de zonage et apparaissant à l'annexe "B" du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe I du présent règlement. Les modifications apportées consistent à créer une zone Rc-5 à même une partie de la zone Ra-3.

Article 4: GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet A-1 de la grille des spécifications et auquel réfère la section 3.4 du règlement de zonage est modifié de façon à ajouter une zone Rc-5 dont les usages permis et les normes applicables sont définis comme suit :

Usages permis

Les habitations de la classe moyenne densité;

Normes d'implantation

a.	Hauteur minimum (en étage)	2
	Hauteur minimum (en mètre)	6
b.	Hauteur maximum (en étage)	3
	Hauteur maximum (en mètre)	14
c.	Marge de recul avant (minimum)	8
	Marge de recul avant (maximum)	-
d.	Marge de recul latéral (minimum)	2
	Marge de recul latérale (somme des marges)	6
e.	Marge de recul arrière	5
f.	Indice d'occupation du sol (en %)	40
g.	Nombre de logement maximum par bâtiments	12

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe II du présent règlement.

Article 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À PORTNEUF, ce quatorzième jour de mars 2005.

Michel Gauthier
Maire

France Marcotte
Greffière adjointe

<i>Avis de motion donné le:</i>	<i>13 décembre 2004</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le:</i>	<i>10 janvier 2005</i>
<i>Assemblée de consultation tenue le:</i>	<i>14 février 2005</i>
<i>Second projet de règlement adopté le:</i>	<i>14 février 2005</i>
<i>Règlement adopté le:</i>	<i>14 mars 2005</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf:</i>	<i>21 septembre 2005</i>
<i>Entré en vigueur le:</i>	<i>18 octobre 2005</i>

ANNEXE I